

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DUCT 225** Subvention Fonds du Maire (1.500 euros) à l'association sportive du collège Alphonse Daudet (14e).

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association sportive du collège Alphonse Daudet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'Association sportive du collège Alphonse Daudet (17302 / 2013-07498), 93, rue d' Alésia (14e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire - 14e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.